

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 16 mars 2022
Délibération n°2022-07

DÉLIBÉRATION N°2022-07 : Création du LANSAD (service commun)

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 22 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 23 février 2022.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la création de LANSAD.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité création de LANSAD.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	16
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	16	Pour	16	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note de présentation

Fait à Dombéni, le Mercredi 16 Mars 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Pour le directeur du CUFR
Et par délégation le Directeur adjoint



Abal Kassim CHEIK AHAMED

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**



PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU LANSAD DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Note de synthèse

Préparée par Monsieur Bruno Agar, porteur du projet de LANSAD au CUFR

Objet : Développement du LANSAD – Présentation en Conseil d’administration
03/03/2022

Sommaire

I Introduction

II Les objectifs

III Les moyens

IV Conclusion

La création d’un service commun intitulé « LANgues pour Spécialistes d’Autres Disciplines » (LANSAD) poursuit expressément l’objectif de développer une politique en faveur de la réussite étudiante, visant en particulier à accroître la mobilité sortante des étudiants, objectif inscrit au Contrat d’établissement (2020-2025) conclu entre l’Etat et le CUFR signé par la Ministre de l’ESRI le 18 novembre 2021 et approuvé à l’unanimité par délibération (n° 2021-11) des membres du Conseil d’administration du CUFR le 22 juin 2021.

I Introduction

Le LANSAD sera chargé de l’enseignement des Langues aux étudiants Spécialistes d’Autres Disciplines du CUFR de Mayotte. Cet enseignement concerne l’ensemble des étudiants du CUFR, en fonction de leurs maquettes par semestre. Le LANSAD sera un service commun de l’établissement, conformément à l’article 13 du Règlement Intérieur du CUFR.

II Les objectifs

- Concernant le Centre Universitaire

Le projet du LANSAD constitue un élément central de la réponse institutionnelle en matière de pilotage administratif et pédagogique de

l'enseignement des langues étrangères et des langues régionales au CUFR de Mayotte. En outre, la recherche dans le domaine des langues et civilisations viendra enrichir les axes de recherche de l'établissement.

- Concernant le département de Mayotte

Ces trois dimensions, administrative, pédagogique et de recherche, permettront au CUFR d'apporter des réponses plus contextualisées aux besoins du territoire.

III Les moyens

- Les moyens humains

Le rattachement administratif au LANSAD des enseignants de langues vivantes permettra au CUFR de disposer d'un outil de définition et de pilotage de sa politique en matière de langues vivantes. Ce nouveau pôle disciplinaire apportera également une visibilité pédagogique à l'enseignement des langues au CUFR.

Ces dimensions seront renforcées par le recrutement, la formation et le suivi des enseignants vacataires en langues, dont le LANSAD aura la charge.

- Les moyens financiers

Ils se répartissent en deux principaux postes de charge. Le premier correspond au budget en personnel des enseignants titulaires du CUFR (290 k€), et le second au budget de fonctionnement comprenant les heures complémentaires des enseignants titulaires et les heures d'enseignement des enseignants vacataires (45 k€).

IV Conclusion

Qu'il s'agisse des leviers d'action pour la mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement des langues, de gestion des ressources humaines, ou d'un renforcement de la cohésion pédagogique autour d'un pôle disciplinaire, le LANSAD contribuera au développement du CUFR.

De plus, la mise en valeur de la recherche au LANSAD et la communication du nouveau pôle sont de nature à renforcer l'identité du CUFR.

Par conséquent, cette forme de montée en compétences accompagne également l'objectif stratégique d'évolution statutaire du CUFR en un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), comme les universités.